

Doische

INFOS

JUILLET 2020

Éditeur responsable : Caroline Deroubaix, Échevine de l'Information, Administration communale, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische
Imprimé par l'imprimerie Doneux sur papier certifié FSC-PEFC

État Civil	5
Fermeture des bureaux et permanences	5
Accessibilité des services communaux	5
Règlement Général de Police	6
Coronavirus : Mouvements de jeunesse	8
Domaine de Chevetogne	8
Coronavirus : Filtres	9
Marché hebdomadaire	10
Coronavirus	11
Compte communal 2019 approuvé	12
Vente de bois	13
Coronavirus : Masques buccaux	13
Coronavirus : CPAS - Perte de revenu	15
Avis d'information préalable	16
Projet SMASK	17
La chenille processionnaire	17
La Chronique des 10 villages	18

PÔLE DES Services

Prendre soin de nos équipes,
c'est prendre soin de vous

AGENCE TITRES-SERVICES



Aide-ménagère
à domicile



Atelier
de repassage



Courses
ménagères

Rue Ruisseau des Forges 76
5620 Florennes

Rue du Try Joly 7/B
5640 Mettet

NEW

pole-services.be

T. 071 68 78 12

info@pole-services.be



Drive repassage



Maison L'Edelweiss

Maison de repos et de soins pour personnes
valides, semi-valides, invalides, retraitées,
convalescentes

Maison L'Edelweiss
17 Route de Viroin - 5680 Gimnée
082 67 83 71

Entretien/Réparation
multimarque...
avec un service
indépendant spécialisé

- Audi
- VW
- Seat
- Skoda



- Service pneumatique
- Montage équilibrage
- Géométrie 3D

Service de qualité à proximité

Rue Martin Sandron 1b - 5680 Doische
082 677 111 • 0475 754 181

MATAGNE TROPICAL

PÉPINIÈRE

Rue de l'Hayette 1 - 5680 Matagne-la-Petite
0476 33 61 48 - 0493 47 26 02 - 0476 69 10 22
matagnetropical@live.be

POUR VOS PARCS ET JARDINS

PENSEZ À MATAGNE TROPICAL
DEVIS GRATUIT - TRAVAIL DE QUALITÉ - AMÉNAGEMENT
TERRASSE - ENTRETIEN - TRANSFORMATION PRÉPARÉ
AVEC VOUS ET VOS DÉSIRS.

ATTENTION
NOUVEL HORAIRE

LUNDI : FERMÉ
SAMEDI : 9H-19H
DIMANCHE 9H-12H



INFORMATIONS COMMUNALES

Les heures d'ouverture de l'administration communale sont les suivantes :

du **lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00**, le **lundi de 14 h 00 à 16 h 00** (uniquement service population jusque 17 h 00) et le **mercredi de 14 h 00 à 16 h 00**.

Permanence « population » : le **1^{er}, 3^e et 5^e samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00** (sauf exceptions)

Téléphone : 082 21 47 20 – Fax : 082 21 47 39 – Notre adresse e-mail : info@doische.be

Notre site : www.doische.be – Page Facebook : Doische Infos – Page Twitter : [AeDoische](https://twitter.com/AeDoische)

Les Services communaux restent toutefois disponibles par téléphone en dehors de ces plages tous les jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00. Pour les documents de la population, l'IBM (Service public fédéral Intérieur) permet l'accès GRATUITEMENT en ligne 7 jours/7 et 24 heures/24 aux documents suivants :

- Certificat de composition du ménage
- Certificat de résidence principale
- Certificat de résidence principale avec historique
- Certificat de nationalité belge
- Certificat de vie
- Certificat de cohabitation légale
- Certificat de résidence en vue d'un mariage
- Certificat de mode de sépulture et/ou rites
- Certificat d'un électeur belge
- Extrait des registres



moyennant une signature électronique via votre carte d'identité, vous accédez à toutes vos données et pourrez télécharger vos documents avec une valeur légale identique à celle des documents remis par votre administration !

Intéressé ? Plus d'infos sur <http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/>

BOURGMESTRE

Sur rendez-vous en téléphonant au 082 21 47 25 ou au 0486 38 39 92 ou encore par mail à pascal.jacquiez@doische.be

CPAS

Permanences de la Présidente Bénédicte Hamoir

Sur rendez-vous en téléphonant au 0479 36 50 90

Permanences sociales

Le **lundi et le vendredi de 9 h 00 à 11 h 00** et le **mercredi de 13 h 30 à 16 h 00**, Rue Martin Sandron 131 à 5680 Doische. Tel. 082 69 90 49 – Fax : 082 69 93 41 mail : info@cpasdoische.be.

Une permanence pension a lieu tous les **4^e jeudis du mois de 10 h 00 à 11 h 30** à la Salle des Mariages à l'Administration communale.

Les permanences sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

Le Service social est accessible uniquement au numéro 082 69 90 49

DÉCHETS ET COLLECTES

La collecte des déchets ménagers et organiques aura lieu **les jeudis 02, 09, 16, 23 & 30 juillet 2020**. La collecte des papiers-cartons aura lieu **le vendredi 10 juillet 2020**. La collecte des PMC (sacs bleus) aura lieu **les mardis 07 & 23 juillet 2020**. Plus d'infos sur le tri des déchets, surfez sur www.bep-environnement.be.

PARC À CONTENEURS DE DOISCHE

Lundi : Fermé - Mardi au samedi : 9h00 à 17h00 - Dimanche et jours fériés : Fermé



FUNERAILLES

Willems-Leroy SPRL

« Organisation complète de funérailles, inhumation, crémation, prévoyances décès, caveau, monuments »

Tél. 082 22 27 87 • www.willems-leroy.be

FUNÉRIUM
À HERMETON-SUR-MEUSE



**VOTRE PUB
ICI**

0499 88 18 20

SEBASTIEN@IMPRIMERIE-DONEUX.BE

LA FABRIQUE D'INFORMATIQUE

Johany DARVILLE

Dépannage - Matériel - Installation
Assistance Internet & Réseau

Déplacement offert sur
présentation de ce bon

* Valable une seule fois par domicile

Rue des Meuniers 27 - 5620 Morville
082 68 86 74 - 0497 17 79 89 - www.fabrique-informatique.be

Le Coup de Main

DÉPANNAGE SOCIAL

- Nettoyage • Courses ménagères • Travaux de peinture, tapisserie
- Jardinage • Autres petits travaux d'entretien

Tél. 071 66 78 24 - Fax : 071 68 51 01

Jean-Charles, Vanessa et Thomas sont à votre écoute

TITRES SERVICES Agrément n°01133

- Entretien de toute habitation à titre privé
- Coût horaire : 9€/heure • 10 % de déduction fiscale

Tél. 071 68 50 66 - E-mail : coupdemainasbl@gmail.com

Rue des religieuses 13 - 5600 PHILIPPEVILLE

L'enfant dans son milieu!

L'Ecole au Village

Gimnée Matagne-la-Petite Vodellée

0494/322.859

État Civil

DECES

ANCEAU Jacqueline à Doische, le 27/05/2020 (Doische).
ROGGEMANS André à Godinne, le 30/05/2020 (Vaucelles).

MARIAGE

Néant

NAISSANCE

SELECQUE Mila à Dinant, le 18/05/2020 (Matagne-la-Petite).
CENSIER Louise à Namur, le 22/05/2020 (Gimnée).
TOUSSAINT Blandine à Dinant, le 26/05/2020 (Vodelée)..

Fermeture des bureaux et permanences

Les permanences « Population/État civil » auront lieu **les 04 & 18 juillet 2020**.

A l'occasion de la Fête Nationale, les bureaux de

l'administration seront fermés **le lundi 20 juillet et le mardi 21 juillet 2020**.

Coronavirus/Informations : Accessibilité des services communaux à la Maison communale à partir du 18 mai 2020

En suivi de la circulaire ministérielle datée du 29 avril 2020 visant l'ensemble des services publics et notamment les Pouvoirs Locaux, nous vous informons des nouvelles mesures adoptées par le Collège communal pour le fonctionnement des services communaux de Doische.

L'ensemble des services administratifs sera à nouveau disponible pour l'accueil du public à partir du lundi 18 mai 2020 moyennant le respect de certaines conditions :

- Continuez à **privilégier les contacts téléphoniques et électroniques** dans la mesure du possible ;
- L'accueil au public à la Maison communale est **limité autant que faire se peut et ce, en cas d'absolue nécessité**. Néanmoins, si votre venue est tout de même nécessaire, veuillez contacter l'Administration au préalable au 082/21.47.20.
- Port du **masque obligatoire** pour les visiteurs (et pour les agents lorsqu'ils reçoivent du public) ;
- Pour tout visiteur, **utilisation obligatoire du gel désinfectant** mis à disposition ;
- Les **heures d'ouverture des bureaux ont également été modifiées** : **Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 09 h à 12 h**

Mercredi : Sur rendez-vous

- Merci d'**apporter votre propre bic**
- Continuons à bien respecter les conseils d'hygiène et les mesures imposées par le Conseil National de Sécurité, pour nous comme pour les autres. C'est tous ensemble que nous réussirons à sortir de cette crise sanitaire inédite !
- En ce qui concerne l'achat de vos sacs PMC et biodégradables, ceux-ci sont également en vente au Proxy Delhaize, rue Martin Sandron 90 à 5680 Doische. Pour les bons, ceux-ci pourront être échangés exceptionnellement à la Maison communale.

Ces mesures sont d'application jusqu'à nouvel ordre, une évaluation sera faite sur base hebdomadaire et les mesures pourront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation.

Enfin, le site « **Mon dossier** » permet d'obtenir toute une série de documents, en ce compris les actes de l'état civil établis depuis le 31 mars 2019 : <https://www.ibz.rrn.fgov.be/.../registre-national/mon-dossier/>

Certificats pouvant être obtenus dans « **Mon dossier** » :

Extrait des registres
Certificat de résidence principale
Certificat de résidence principale avec historique

Certificat de composition de ménage
Certificat de vie
etc...

N'hésitez pas à nous suivre
sur notre page facebook Doische Infos et notre
site internet www.doische.be

- Merci de votre compréhension -

Coordonnées téléphoniques de l'ensemble des services

Administration communale de Doische
Maison communale
114, rue Martin Sandron
5680 – Doische
Tél. : 082/21.47.20 – Courriel : info@doische.be
Site internet : www.doische.be – Facebook : Doische Infos

Directeur général

Monsieur Sylvain Collard - 082/21.47.33
sylvain.collard@doische.be

Directeur financier

Monsieur Michaël Piette - 082/21.47.24
michael.piette@doische.be

Service de Population et de l'Etat civil

Madame Maryse Dripatine - 082-21.47.21
maryse.dripatine@doische.be
Madame Séverine Ledoux - 082-21.47.22
severine.ledoux@doische.be
Madame Isabelle Buyens - 082-21.47.20
isabelle.buyens@doische.be

Service du Personnel, de l'Enseignement et des Taxes

Madame Pauline Renard - 082-21.47.29
pauline.renard@doische.be
Madame Emilie Derine - 082-21.47.30
emilie.derine@doische.be

Service de la Comptabilité et des Travaux

Madame Sabine Magis - 082-21.47.28
sabine.magis@doische.be
Madame Charline Dupré - 082-21.47.27
charline.dupre@doische.be

Service de l'Urbanisme et l'Environnement

Madame Sabine Collard - 082/21.47.35
sabine.collard@doische.be
Madame Isabelle Laurent - 082/21.47.34
isabelle.laurent@doische.be

Service du Patrimoine et de location des salles communales

Monsieur Francis Brasseur - 082/21.47.32
francis.brasseur@doische.be
Madame Emeline Paulet - 082/21.47.23
emeline.paulet@doische.be

Service des Cimetières et du Fossoyeur

Madame Sabine Magis - 082/21.47.28
sabine.magis@doische.be
Monsieur Georges Defauw (fossoyeur)
0476/38.54.68 - cimetiere@doische.be

Service de l'Accueil temps libre et extrascolaire

Madame Sandrine Hasquin - 082/21.47.38
shasquin@ccdoische.be

Planification d'urgence - Communication de crise

Madame Sabine Magis - Fonctionnaire PLANU
082/21.47.28 - sabine.magis@doische.be
Monsieur Sylvain Collard - Fonctionnaire D5
082/21.47.33 - sylvain.collard@doische.be

Atelier communal

Monsieur Vincent Minet – Contremaître
082/21.47.36 - 0476/54.95.92 - atelier@doische.be
Monsieur Benoît Jourdain - Brigadier - 082/21.47.36
0474/32.95.10 - benoit.jourdin@doische.be

SIPPT - Conseiller en prévention

Monsieur Benoît Jourdain - Brigadier - 082/21.47.36
0474/32.95.10 - abenoit.jourdin@doische.be

Règlement Général de Police administrative

Les Autorités communales souhaitent vous rappeler quelques règles en application sur notre Commune.

Lutte contre le bruit !

L'usage, à moins de 100m des habitations, de tondeuses, scies circulaires, tronçonneuses et autres engins bruyants actionnés par moteur, de quelque nature que ce soit, électrique, à explosion ou à combustion interne, est interdit sur tout le territoire

de la Commune, en semaine entre 22 heures et 7 heures et le dimanche et les jours fériés toute la journée sauf entre 10 et 12 heures.

Cette disposition n'est pas applicable aux engins agricoles et aux engins d'utilité publique.

Si les créneaux horaires imposés dans le RGPA sont censés satisfaire l'ensemble des habitants de notre Commune, il va sans dire que le bon sens et le savoir-vivre peuvent également être appliqués au cas par cas entre riverains. Ainsi, si vous savez qu'un nourrisson fait sa sieste en début d'après-midi dans le voisinage direct, vous pouvez par exemple postposer votre séance de jardinage et ainsi éviter de le réveiller en pleins rêves... Les parents ne pourront que vous remercier ! C'est aussi grâce à ces petites attentions que s'entretiennent de bonnes relations de voisinage...

- Article RGPA IC-1.6.1-2
- Amende applicable : de 40 € à 350 €

Opérations de combustion !

La destruction par combustion de tout déchet est interdite, à l'exclusion des déchets végétaux secs provenant de l'entretien des jardins, de déboisement ou défrichage de terrains, d'activités professionnelles agricoles ou forestières

Les feux allumés en plein air doivent être situés à plus de 100 mètres des habitations, édifices, bruyères, vergers, plantations, haies, meules, tas de grains, paille, foin, fourrage ou tout autre dépôt de matériaux inflammables ou combustibles ; à plus de 25 mètres des bois et forêts.

Dans le cas où il serait fait usage d'un appareil particulier évitant la production de flammèches, la distance prévue au paragraphe précédent est ramenée à 10 mètres.

Pendant la durée de l'ignition, les feux doivent faire l'objet d'une surveillance constante par une personne majeure.

L'importance des feux doit être maintenue à un niveau tel qu'ils puissent être maîtrisés par ceux qui les ont allumés.

Par temps de grand vent, les feux sont interdits.

- Articles RGPA DE.2.1.1-2 et DE.2.1.1-3
- Amende applicable : de 50 € à 100.000 €

Composts ménagers !

Concernant les composts ménagers, ceux-ci ne pourront s'établir qu'à la distance de 3 mètres des limites séparatrices de propriété. Ils devront être dissimulés par de la végétation ou tout autre système s'intégrant dans le cadre des lieux. Ils devront être entretenus de manière à ne provoquer aucune atteinte à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité ou à la salubrité et à tout le moins ne dégager aucune odeur nauséabonde.

En cas d'infraction, le contrevenant est tenu de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour enlever les dépôts ou remédier aux désagréments

- Article RGPA IC-1.2.13-6
- Amende applicable : de 40 € à 350 €

Dépôts clandestins !

Il est défendu de déposer, dans les corbeilles ou poubelles publiques, des paquets ou sacs contenant des résidus ménagers, des décombres ou ordures (litière pour chat...), celles-ci étant réservées aux déchets des pique-niques, aux menus déchets des passants et souillures des chiens déposées par leur gardien lors des promenades si aucun endroit particulier n'est aménagé aux environs.

- Article RGPA DE.2.2.2
- Amende applicable : de 50 € à 100.000 €

Dépôts aux champs !

Trop souvent, nous constatons des tas de fumier placés à côté de la voirie publique.

Nous rappelons à tous les agriculteurs que, conformément au RGPA, "les dépôts aux champs, de fumier, pulpes et autres matières organiques ne peuvent être établis à moins de 6m de la voirie publique et 100m de toute habitation d'autrui".

- Article RGPA IC.1.4.1-1
- Amende applicable : de 40 € à 350 €

Plus d'infos sur <http://rgpa.doische.be>



« Le bonheur des siens était sa vie »

Madame Jacqueline Anceau

La famille vous remercie pour toutes les marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoigné.

Coronavirus/Informations : Arrêté du Bourgmestre relatif à la présence des mouvements de jeunesse sur le territoire de la commune de Doische

Suite à la décision du 22 mai 2020 permettant l'organisation des mouvements de jeunesse et afin de lutter contre la propagation du Coronavirus, l'organisation et l'accueil de mouvements de jeunesse sur le territoire de la Commune de Doische sont autorisés, à partir du 1er juillet 2020, moyennant le strict respect des mesures suivantes :

- Tout sera organisé et exécuté dans des bulles de contact de 50 personnes au maximum, y compris les participants et les encadrants. L'organisation veillera à ce que cette bulle soit correctement identifiable pour tous. Cela s'applique aux déplacements, aux repas, au couchage, à l'hygiène personnelle, à l'utilisation du (petit) matériel et à toutes les autres activités ;
- Une seule bulle de contact de 50 personnes maximum sera autorisée à la fois et ce, par propriétaire et par terrain ou bâtiment déjà

identifié par la Commune. Le contact entre la bulle et les personnes extérieures sera limité au minimum absolu ;

- Les contacts avec la population seront interdits (Porte à porte, collectes de vivres, recherche de logements pour la nuit). Toutefois, en cas de nécessité absolue (livraison de denrées alimentaires, déplacement de première nécessité, ...), les règles concernant l'utilisation du masque buccal (+ de 12 ans) et la distance de 1,5 m seront respectées ;
- L'organisation de hike, de jeux dans les villages, sont, sur le territoire de la commune de Doische, formellement interdits ;
- Aucuns terrains, prairies, endroits supplémentaires ne pourront être proposés à la location par rapport aux années précédentes ;

Domaine de Chevetogne : Réouverture

Le PASS pour le Domaine de Chevetogne en vente dans votre Commune dès maintenant.

Vous souhaitez acheter le PASS 2020 pour entrer au Domaine de Chevetogne ? Il est en vente au prix de 60 euros dès maintenant à l'Accueil de la Maison communale.

L'accès au parc de Chevetogne sera possible aux conditions suivantes :

- Le PASS 2020 (prix inchangé) acheté à l'accueil du Domaine (100€) ou à 60€ dans les points de vente communaux en province de Namur ou à 80€ dans les communes partenaires.
- Des entrées 1 jour, au tarif de 10€/personne en vente sur place ou en ligne à 9€ en prévente. Merci de privilégier les paiements par BANCONTACT.
- Les enfants et adolescents de 0 à 15 ans (inclus) en visite familiale entrent gratuitement au Domaine pour cette saison.

Le parc rouvre ses portes **le lundi 8 juin et jusqu'au 04 octobre 2020.**

Seront accessibles, en respectant les règles en vi-

gueur :

- Les canoës (de 10 à 18h, en respectant les consignes)
- Le mini-golf (de 10 à 18h, en respectant les consignes)
- Les sentiers de promenade
- Les jardins thématiques
- Les plaines de jeux extérieures (Mine d'Or et Bout du Monde sans eau)
- Les terrains de sport
- Les sanitaires du parc (avec un nettoyage permanent de 10 à 18h)
- Les barbecues
- Les espaces pique-nique
- Les hébergements familiaux (max. 10 pers.)

Dans un premier temps, les infrastructures qui ne permettent pas d'assurer la sécurité de tous (distanciation sociale et normes d'hygiène et de désinfection) resteront fermées, à savoir :

- Les barques
- La ferme des petits
- Le petit train
- Les musées
- Les piscines de plein air

- Les rendez-vous du dimanche : « matins câlins, matins jardins » et « Rendez-vous Nature »

Il est recommandé à chaque visiteur de prévoir un masque par personne et un flacon personnel de gel hydroalcoolique.

Les restrictions d'accès occasionneront parfois de l'attente. Le Domaine vous prie de rester courtois

et sereins, afin de pouvoir continuer à profiter du parc.

Les mesures d'hygiène et la surveillance seront renforcées afin que tout se passe au mieux pour le public et le personnel.

Pour plus d'informations sur les mesures prises, merci de vous rendre sur la page : www.domainedechevetogne.be/mesures_covid



Coronavirus : Les filtres promis par le Gouvernement fédéral sont disponibles à la Maison communale...

Les filtres promis, dans le cadre de l'annihilation de l'épidémie du coronavirus Covid-19, par le Gouvernement fédéral nous ont été livrés.



Les citoyens de notre Commune peuvent se présenter au Service Accueil de la Maison communale pour les obtenir et ce, depuis le 15 juin 2020. Celui-ci est accessible les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et le mercredi sur rendez-vous. Chaque citoyen recevra deux filtres à intégrer dans des masques buccaux déjà acquis ou de fabrication artisanale.

Pour rappel, ces filtres ne s'utilisent pas avec les masques distribués par notre Commune ni ceux

distribués par le Gouvernement fédéral disponibles dans les pharmacies à partir du 15 juin, ils vous seront utiles pour d'autres masques en tissu qui prévoient un emplacement pour les filtres.

Plus d'infos sur l'utilisation de ces filtres : <https://miniurl.be/r-377j>

Nouveau à Doische

Marché hebdomadaire

Lancement le 02 juillet

**Tous les jeudis
16h à 20h30**

Parking communal

***Port du masque obligatoire pour les marchands
Port du masque conseillé pour les visiteurs***



Ensemble, dehors et en sécurité

Les dates estimées sont toujours dépendantes de l'évolution de la pandémie.

www.info-coronavirus.be

Vous pouvez voir 10 personnes.

Ouverture des restaurants et cafés

- pour des groupes de maximum 10 personnes
- jusqu'à max. 1h du matin

Vous pouvez faire une excursion d'une ou plusieurs journées en Belgique.

Reprise des cérémonies religieuses

- maximum 100 personnes
- sans contact physique

Reprise des activités culturelles

- sans public (par exemple répétitions)

Reprise des activités sportives

- sans public
- à l'intérieur et à l'extérieur
- sans contact physique
- maximum 20 personnes
- les piscines, saunas et centres de bien-être restent fermés

Ouverture des frontières

- vers les pays de l'Union Européenne, y compris le Royaume-Uni, et de l'espace Schengen (Suisse, Islande, Norvège, Liechtenstein)
- attention aux mesures en vigueur dans le pays dans lequel vous vous rendez

Reprise des activités sportives et culturelles avec public

- maximum 200 personnes
- avec distance de sécurité

Maximum 50 personnes pour les sports de groupe

Ouverture des parcs d'attractions et plaines de jeu intérieures, des salles de jeu et casinos.

Cérémonies religieuses : maximum 200 personnes

Les camps pour les jeunes peuvent être organisés

- maximum 50 personnes

Fêtes de village et kermesses autorisées

Le Conseil National de Sécurité examine les conditions de reprise pour

- les discothèques, boîtes de nuit et soirées
- les événements de masse

8/6

15/6

1/7

1/8

31/8

Ensemble, dehors et en sécurité

Règles d'or pour vos contacts sociaux

www.info-coronavirus.be



Lavez-vous les **main**s régulièrement.
Évitez de vous donner ou serrer la main.
Éternuez ou tousssez dans le pli du coude.



Faites particulièrement attention aux **personnes vulnérables** au virus:

- les personnes de plus de 65 ans
- les personnes souffrant de diabète, de problèmes cardiaques, pulmonaires et rénaux
- les personnes sensibles aux infections



Gardez **1,5 mètre de distance** avec les autres personnes. Si ce n'est pas possible, portez un masque.



Voyez **maximum 10 personnes différentes** par semaine



Voyez-vous de préférence **à l'extérieur**.
Si ce n'est pas possible, aérez les lieux



Vous faites une activité en **groupe**? Limitez votre groupe à 10 personnes. C'est valable à la maison, au restaurant, en excursion...

CORONAVIRUS
COVID-19

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS

La problématique du **CORONAVIRUS/COVID-19** est toujours d'actualité, nous devons donc continuer à nous protéger et à protéger les autres. **Plus d'infos ? www.info-coronavirus.be**

Le Compte communal 2019 a été approuvé...

Ce jeudi 07 mai, le Conseil communal a approuvé à l'unanimité le Compte communal pour l'exercice écoulé, à savoir 2019.

Le **compte** communal est dressé par le Directeur financier et contient la constatation a posteriori de toutes les dépenses et de toutes les recettes de l'exercice écoulé. Si le budget reprend les estimations des recettes et dépenses, les comptes annuels reflètent la réalité des recettes pour lesquelles un droit a effectivement été constaté et des dépenses réellement engagées et imputées (toutes les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'année considérée). Au terme de l'exercice, les recettes et les dépenses réelles sont en effet connues. Les différences observées entre le budget prévu (et remanié au cours de l'exercice) et l'exécution réelle sont la base de l'analyse et du contrôle qui en découle. Les comptes reflètent l'exécution du budget et de ses modifications.

Le boni budgétaire s'élève à 404.463,36 €.

Sur le graphique d'évolution des résultats, nous pouvons voir que le résultat budgétaire 2019 est en nette diminution de 826.971,40 € par rapport à 2018, principalement dû au prélèvement de 1.163.522,99 € du service ordinaire pour le service extraordinaire destiné à financer les différents investissements effectués en 2019.

Année Résultat budgétaire

2015	1.755.991,61 €
2016	2.189.414,80 €
2017	1.795.396,89 €
2018	1.231.434,76 €
2019	404.463,36 €

Les variations les plus importantes sont les suivantes :

Pour le Service ordinaire *

Au niveau des recettes, les additionnels à la taxe sur les impôts des personnes physiques ont rapporté 37.000,00 € en plus ; la vente de bois a rapporté 68.000,00 € en plus ; le Fonds des Communes a versé 67.000,00 € en plus et la subvention de fonctionnement pour l'enseignement a augmenté de 19.000,00 €. Au niveau des dépenses,

- les dépenses de personnel : +220.000,00 €
- les dépenses de fonctionnement : + 92.000,00 €
- les dépenses de dettes : + 9.000,00 €
- les dépenses de transfert : + 31.000,00 €, répar-

tit comme suit : Dot. Dinaphi : + 10.000 €, Dot. FE et Laïcité : + 4.000 €, Dot. CPAS : + 8.000 €, Dot. ZP Hermeton & Heure : + 9.000 €, Dot. Associations : + 8.000 €

Pour le Service extraordinaire **

Celui présente un boni budgétaire de 182.267,42 €. Les principales acquisitions et dossiers en cours sont les suivantes : FIC 2017-2018 : 1.011.195,31 €, Création d'un cabinet médical : 241.810,15 €, Achat tractopelle d'occasion : 70.785,00 €, Installation Eclairage publique en luminaire LED : 120.950,05 €, Achat d'une balayeuse : 205.155,50 €.

* Service ordinaire :


L'ensemble des recettes et des dépenses qui se produisent une fois au moins au cours de chaque exercice financier et qui assurent à la commune des revenus et un fonctionnement régulier, en ce compris le remboursement périodique de la dette.


** Service extraordinaire du budget :

L'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine communal, à l'exclusion de son entretien courant ; il comprend également les subsides et prêts consentis à ces mêmes fins, les participations et placements de fonds à plus d'un an, ainsi que les remboursements anticipés de la dette

Tableau récapitulatif

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés	=	5.763.322,94	6.008.471,43
Non-valeurs et irrécouvrables	=	13.508,52	0,00
Droits constatés nets	=	5.749.814,42	6.008.471,43
Engagements	-	5.345.351,06	5.826.204,01
Résultat budgétaire	=	404.463,36	182.267,42
Positif :			
Négatif :			





Notre Dame de Lourdes
O Marie, Vierge immaculée
sous vos confians,
tous les corps souffrants,
les cœurs blessés,
les malades incurables,
les enfants martyrisés,
Donnez leur le courage
et la force de vivre
et priez pour nous maintenant
et à l'heure de notre mort.

En raison de la pandémie, la messe de l'Assomption du 15 août 2020 à la grotte N.D de Lourdes de Vaucelles est annulée

Vente de 5 lots de bois de +/- 10 stères...

Le Conseil communal a, par décision du 18 juin dernier, décidé de mettre en vente par soumission **5 lots de bois de +/- 10 stères**, secs façonnés à ± 1 m stockés sur un terrain communal à Doische.



Seules seront prises en compte les offres émanant de soumissionnaires respectant les conditions ci-après :

- être domicilié ou posséder une seconde résidence sur l'entité de Doische à la date du 18 juin 2020 ;
- ne pas être (ou tout autre membre du même ménage) en défaut de paiement vis-à-vis de l'administration communale de Doische, à la date du 18 juin 2020 ;

- seul **1 membre par ménage**, majeur, est autorisé à soumissionner ;
 - faire **offre à partir de 30,00 EUR le stère** ;
- Chaque soumissionnaire **peut faire offre pour plusieurs lots, mais ne peut en obtenir qu'un seul.**

Toute précision se rapportant aux lots ci-dessus peut être obtenue auprès de Monsieur Vincent Minet, Contremaître (0476/54.95.92 - 082/21.47.36).

Le modèle de soumission est disponible au Service Patrimoine (082/21.47.23 ou 082/21.47.32) ou en téléchargement sur le site www.doische.be.

Toute personne intéressée est invitée à **faire parvenir son offre, par écrit**, sous pli fermé portant le libellé « **Soumission bois de chauffage** », pour **le lundi 03 août 2020 à 10 h 30** à l'attention du Collège communal, date à laquelle aura lieu l'ouverture en séance publique des soumissions reçues.

Plus d'infos ?

Service Technique Communal
Tél.: 082/21.47.36 - 0474/32.95.10
Sylvain Collard, Directeur général
Tél.: 082/21.47.33 - 082/21.47.27
Courriel : dg@doische.be

Coronavirus/Informations : Les masques buccaux du gouvernement fédéral : directives pratiques

À partir du **lundi 15 juin**, la distribution des masques buccaux mis à la disposition des habitants par le gouvernement fédéral commencera. Ces masques font partie de l'assouplissement des mesures. Vous pouvez les retirer à votre pharmacie.

Qui peut récupérer un masque buccal en tissu ?

Une personne vient chercher les masques pour toute la famille. Vous pouvez ainsi limiter le nombre de trajets et éviter les files d'attente à la pharmacie.

Si vous n'êtes pas en mesure de les récupérer vous-même, l'aidant, l'infirmière à domicile, le médecin généraliste, le service de soins familiaux ou un autre prestataire de soins à domicile peut le faire. Votre soignant peut alors en même temps

prendre ses propres masques pour sa propre famille.

Que devez-vous apporter à la pharmacie pour obtenir vos masques buccaux ?

La remise des masques est enregistrée au nom du membre de la famille ("chef de famille") qui collecte les masques pour toute la famille. Il est important que vous apportiez les bonnes cartes ou les bons documents.

- Le pharmacien de votre domicile vous demandera votre eID et un certificat de composition familiale ou l'eID des membres de la famille.
- Pas d'eID ? Une carte Kids-ID ou ISI+ est également possible.
- Un numéro de registre national (NISS) ou un numéro BIS pour les non-Belges est nécessaire

pour l'enregistrement.

- Si vous n'en avez pas, le pharmacien de référence peut également s'appuyer sur sa connaissance de la composition de la famille et sur son dossier médical.
- Aucune pièce d'identité électronique ou les documents mentionnés ci-dessus ne sont requis dans des cas exceptionnels (sans-abri, réfugiés), le pharmacien peut donner à la personne un masque buccal.

Quand pouvez-vous enlever votre masque buccal en tissu ?

Ex : la distribution commence le 15 juin. Carine a 75 ans en août mais elle est née en 1945. Elle est autorisée à enlever son masque dès le premier jour.

- **Lundi 15 juin : 75 ans et plus (né en 1945 ou avant).**
- **Mardi 16 juin : 67 ans et plus (né en 1953 ou avant)**
- **Mercredi 17 juin : 60 ans et plus (né en 1960 ou avant)**
- **Jeudi 18 juin : 55 ans et plus (né en 1965 ou avant)**
- **Vendredi 19 juin : 50 ans et plus (né en 1970 ou avant)**
- **Lundi 22 juin : 45 ans et plus (né en 1975 ou avant)**
- **Mardi 23 juin : 40 ans et plus (né en 1980 ou avant)**
- **Mercredi 24 juin : 35 ans et plus (né en 1985 ou avant)**
- **Jeudi 25 juin : 30 ans et plus (né en 1990 ou avant)**
- **Vendredi 26 juin : tout le monde**

Nous travaillons sur la base de votre année de naissance au lieu de votre âge, ceci pour éviter toute discussion sur qui vient d'avoir ou pas son anniversaire. Nous travaillons de manière cumulative, de sorte que tout le monde puisse venir à partir d'un jour donné.

Cependant :

- les personnes qui ont un rendez-vous urgent à l'hôpital ou chez un autre prestataire de soins de santé,
- et Les personnes souffrant d'une maladie chronique et/ou appartenant à un groupe à risque (maladie pulmonaire, système immunitaire affaibli, maladie cardiaque, diabète, maladies rares, ...) peuvent recevoir leur masque buccal plus tôt lorsqu'elles retirent leurs médicaments. Le pharmacien (de référence) connaît son public.
- Les personnes qui ont une ordonnance de leur médecin traitant pour un masque en tissu peuvent toujours se rendre à la pharmacie.

Groupes cibles prioritaires

La répartition est basée sur un critère d'âge. C'est un fait clair et vérifiable qui évite les discussions. Le groupe d'âge le plus âgé est le premier à être pris en compte, car il est le plus vulnérable au virus. De plus, Le nombre de personnes atteintes d'une ou plusieurs maladies chroniques augmente avec l'âge. Un grand groupe de citoyens atteints d'une maladie chronique est par conséquent rapidement aidé lorsque nous organisons la distribution en allant des personnes âgées aux jeunes.

Type de masque buccal et qualité.

Différents types de masques buccaux circulent. En tant qu'utilisateur, il est important de vous informer sur le degré de protection qu'ils offrent.

- Les masques **buccaux faits maison ou de confort** sont fabriqués selon différents modèles que l'on trouve sur les sites web (par exemple <https://maakjemonmasker.be/>) et les médias sociaux. Ces masques ne sont ni testés ni standardisés car leur qualité dépend du textile utilisé. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de distribuer deux filtres par habitant par le biais des municipalités. Les municipalités organisent la distribution de ces filtres aux citoyens de toutes sortes de façons différentes, et vous pouvez ensuite les mettre dans votre masque fait maison. Vous portez le masque pour protéger les autres.
- Les masques **buccaux en tissu** sont distribués par les pharmaciens :
 - o un ajout aux mesures de protection existantes pour prévenir la propagation de l'épidémie à la population ;
 - o conformément à la norme NBN, tant en termes de capacité de filtration que de résistance respiratoire ;
 - o également destiné aux personnes (en bonne santé) qui ne présentent pas (encore) de symptômes cliniques d'une infection et/ou qui n'entrent pas en contact avec des personnes présentant de tels symptômes ;
 - o disponibles en taille unique et ont une durée de vie limitée à 30 lavages (voir la fiche technique) ;
 - o pour une utilisation dans des lieux publics où vous êtes en contact avec d'autres personnes et ne pouvez pas respecter la distance de 1,5 mètre et lorsque cela est obligatoire ;
 - o non prévu pour être utilisé pendant l'effort physique ;
 - o pas d'équipement de protection individuelle (EPI) ni de dispositif médical certifié !

Entretien du masque

Vous devez toujours suivre les instructions du fabricant. Le masque buccal est conforme à la norme NBN établie. Il se compose de trois couches, comme le dit également l'OMS dans un avis du 5 juin et ce qui garantit une capacité de filtrage correcte. Pour assurer le bon fonctionnement du masque buccal lors des 30 lavages, il faut le laver à la main et à une température maximale de 30°C sans le repasser.

Vous devez vérifier le type de masque buccal dont vous disposez. Un masque fait maison peut être composé de nombreux textiles différents et n'est pas testé. C'est pourquoi nous vous conseillons de

le laver à 60°C.

Le masque buccal en tissu distribué est constitué de **trois couches**, dont une couche antibactérienne, et garantit donc une capacité de filtrage correcte. Lisez toujours **le manuel d'utilisation du masque buccal** pour une utilisation et un entretien correct.

- Les masques **buccaux chirurgicaux** doivent répondre à toutes les exigences relatives aux dispositifs médicaux. Ils protègent le patient contre les sécrétions des travailleurs de la santé qui portent le masque chirurgical. Vous portez un masque buccal pour protéger les autres.

Coronavirus/Informations : Vous avez subi une perte de revenu liée à la crise du Covid-19, le CPAS peut vous aider...!

Suite à l'obtention de divers financements (appel à projets, subventions régionales et fédérales), notre CPAS peut vous venir en aide !



Ces aides s'adressent aux travailleurs salariés ou indépendants, aux travailleurs ALE, aux étudiants, aux artistes, ... ayant perdu leur revenu suite à la crise du covid-19.

Voici le type d'aides que nous pouvons vous apporter :

- Aides relatives au paiement des factures d'énergie et de loyers.
- Aides au paiement de factures impayées.
- Aides alimentaires sous forme de bons.
- Aides en matière de santé et de soutien psychosocial : intervention dans la prise en charge des coûts des professionnels reconnus, des traitements prescrits, ...
- Aides au soutien numérique. Intervention dans l'achat d'équipement informatique en vue de

favoriser les démarches en ligne, les contacts sociaux et le soutien scolaire.

- Aides pour divers besoins primaires.
- ...

Nos services sont joignables par téléphone **tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h à 16h au 082/ 69.90.49.**

Une permanence a lieu les lundis de 9h à 11h, les mercredis de 13h30 à 15h30 et les vendredis de 9h à 11h (rue Martin Sandron 131, 5680 Doische).

En cette période particulière, nous travaillons **principalement sur rendez-vous et privilégions les contacts par courrier, e-mail ou téléphone.**

Mesures de sécurité (COVID-19) en vigueur au sein de nos locaux

- Port du masque recommandé pour tous les visiteurs
- Usage du gel hydroalcoolique obligatoire (mis à disposition dans la salle d'attente)
- Une seule personne admise dans la salle d'attente et par rendez-vous
- (hormis les familles monoparentales avec enfants de - de 12 ans)
- Paroi de protection en plexiglas installée dans le bureau



SUIVEZ-NOUS SUR
facebook

Vous voulez être tenu informé au plus vite ?
<http://www.facebook.com/communededoische>
ou rechercher Doische Infos



ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'INFORMATION PREALABLE

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune de Doische qu'une demande de permis unique va être introduite par :

***Association Roger, Valentin et Clément Bodart
Route de Givet 19
5680 Matagne-la-Petite***

Cette demande portera sur l'objet suivant :

Demande de permis unique pour le renouvellement d'autorisation d'une exploitation agricole existante et la régularisation administrative d'infrastructures annexes

Conformément à l'article R53 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, cette demande fera l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement. En vertu des articles D29-5 et R41-3 de ce Code, une réunion d'information à laquelle la population est invitée, se tiendra le :

***Le mercredi 8 juillet à 19h à la salle communale de Romerée,
rue des Tilleuls 70 à 5680 Romerée***

Cette réunion d'information a pour objet :

- 1° de permettre au demandeur de présenter sa demande ;
- 2° de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- 3° si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D.64§1er et D.65§2 et 3 :

- de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences

Toute personne peut transmettre ses remarques et propositions concernant l'étude d'incidences **jusqu'au 25 août inclus**, par écrit au Collège communal de Doische et en copie au demandeur du permis.

Toute information utile peut être obtenue auprès de M. Roger Bodart (0470/99.50.96)

En raison des dispositions liées aux mesures de déconfinement, l'assemblée sera limitée à 50 personnes pour permettre le respect des mesures de distanciation sociale. Si la population présente est supérieure à ce nombre, la réunion sera reportée à une phase ultérieure de déconfinement. Le port du masque est recommandé.

Un franc succès pour le projet SMASK

Depuis la mi-avril, le **projet SMASK** a débuté sur l'entité de Doische, l'objectif était de réaliser 10 000 masques pour les redistribuer auprès des intervenants de première ligne comme les pharmaciens, aides-soignant(e)s et infirmier(e)s à domicile.

SMASK est un réseau régional solidaire, créé pour répondre aux besoins de masques de protection nécessaires pour lutter contre la propagation du virus COVID-19.

Les masques réutilisables en tissus, labellisés SMASK sont fabriqués par des volontaires issus des différentes communes participantes (Doische, Philippeville, Couvin, Viroinval, Chimay, Froidchappelle, Beaumont, Sivry-Rance, Momignies et Cerfontaine). Ce projet est une initiative des médecins généralistes de l'Association des Généralistes de la Région des Fagnes et des pharmaciens de l'Union Pharmaceutique du Sud de l'Entre Sambre et Meuse (UPSEM).

La fabrication des masques est soumise à une procédure standardisée, vérifier et valider par chacune des référentes des groupes de couturières volontaires des communes participantes.

Après la confection par les volontaires, les masques partent au nettoyage avant d'être déposés chez les pharmaciens de la zone, qui sont responsables de la distribution aux utilisateurs finaux.

Coordonnées par le Plan de Cohésion Sociale, pas moins de 18 couturières ont participé au projet sur la commune de Doische. Solidaires et ultra motivées face à la crise sanitaire, elles

ont confectionné 1781 masques en 8 semaines de temps.

Nous voulons les remercier pour leur implication. **Merci à madame Wauthion Véronique (référente du groupe), à madame Gillain Claude, à madame Bayet Paulette, à madame Roulet Chantale, madame Cambier Viviane, à madame Mazy Françoise, à madame Saiselet Chantale, à madame Higuët Gilberte, à madame Stevens Murielle, à madame Boniface Marie-Madeleine, à madame Véronèse Florence, à madame Tassin Anna, à madame Lanoyt Martine, à madame Radelet Marie-France, à madame Cregelman Annet, à madame Hiernaux Eliane, à madame Clette Paule et à madame Mets Nathalie pour leur dévouement.**



MERCI

Tout savoir sur la Chenille processionnaire

La processionnaire du chêne, comme son nom l'indique, est une chenille **qui migre et se déplace en file indienne (procession)**. Elle se déplace pour se nourrir, son alimentation est presque exclusivement constituée de feuilles de chênes. Les chenilles se déplacent entre les nids et les branches où elles se nourrissent. Un fil de soie court le long du chemin de procession.

Six stades larvaires vont se succéder durant 2 à 3

mois :

- Les œufs éclosent aux alentours **d'avril**.
- La chenille vit 5 mues : les chenilles vivent en **colonies**.
- La chenille devient une **nymphose**
- Les **papillons** sont observables **30 à 40 jours** après le début de la nymphose (juillet-août) : durée de vie d'un ou deux jours

Les chenilles séjournent dans des nids de soie

localisés sur le tronc ou sous les branches charpentières. Les nids peuvent dépasser le mètre de longueur. La nymphose se produit en juillet dans ces nids.



Que faire quand je découvre un nid ?

N'essayez en aucun cas d'éliminer vous-même les chenilles processionnaires et gardez vos distances.

Contactez le « référent chenille processionnaire » de votre commune afin d'évaluer la situation et de prendre les mesures nécessaires. Sur un terrain privé, il appartient au propriétaire de faire le nécessaire à ses frais.

Si le phénomène s'étend au territoire communal, il appartient aux autorités communales à prendre les mesures nécessaires.

Mais dans tous les cas, les poils urticants des chenilles possèdent un très fort pouvoir allergène. L'utilisation des insecticides ou des nettoyeurs haute pression peuvent éparpiller ces poils et poser des problèmes pendant plusieurs années.

La prévention dans les zones touchées

Les poils urticants sont facilement dispersés par le vent.

Dans les régions où sévissent les chenilles, certaines précautions sont recommandées :

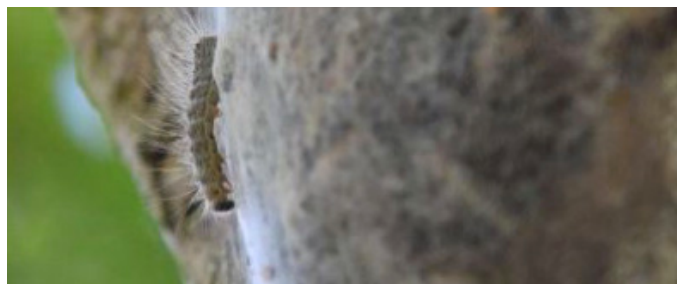
• Ne pas sécher le linge dehors de mai à septembre

• Laver soigneusement les légumes du jardin.

• Arroser la pelouse pendant quelques jours avant de la tondre pour que les poils urticants soient entraînés dans le sol.

• Ne pas laisser jouer les enfants à proximité d'un arbre atteint. A distance, les munir de vêtements à longues manches, de pantalons, d'un couvre-chef et éventuellement de lunettes.

Reconnaître la chenille



- Taille en fin de développement : **5cm**
- Tête noire ou brune
- Le corps possède des flancs blancs avec de longs poils argentés
- Chaque segment du corps possède sur sa face dorsale une plaque brunâtre.
- A partir du troisième stade : présence de poils microscopiques urticants.

Risque pour la santé humaine et animale

A partir du troisième stade, elles sont capables de libérer des centaines de milliers de poils très urticants (0,2-0,3 mm) contenus dans de petites poches dorsales sur l'abdomen. Ces poils fonctionnent comme des harpons.

Symptômes :

- **Contact avec la peau** : apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi sur d'autres parties du corps. Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements.
- **Contact avec les yeux** : développement après 1 à 4 heures d'une conjonctivite, réactions inflammatoires sévères avec, dans de rares cas, évolution vers la cécité.
- **Contact par inhalation** : les poils urticants irritent les voies respiratoires : éternuements, maux de gorge, difficultés à déglutir et éventuellement des difficultés respiratoires dues à un bronchospasme (rétrécissement des bronches comme dans l'asthme).
- **Contact par ingestion** : il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins : hypersalivation, vomissements, douleurs abdominales.

En cas de problème grave, appelez les services d'urgences (112) ou le centre antipoison (070/245.245).

Toute l'info : <http://chenille-processionnaire.wallonie.be>



FETE NATIONALE BELGE 21 JUILLET 2020

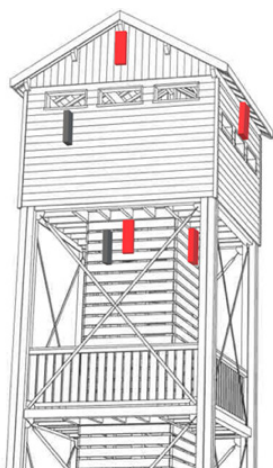


Les Autorités communales informent la population qu'un **Te Deum** sera chanté en **l'église de Niverlée à 11 heures** le mardi **21 juillet 2020** à l'occasion de la fête nationale belge.

A l'issue de celui-ci, un dépôt de gerbe au Monuments aux Morts de Niverlée aura lieu. Cette année, en raison de l'épidémie de Coronavirus-COVID19 et suite aux mesures du Gouvernement fédéral, aucune réception officielle ne sera organisée.

**Le Bourgmestre
Pascal Jacquiez**

Une tour d'observation à vocation touristique et didactique sera installée à la Montagne de la Carrière à Vaucelles...



Dans le cadre du développement touristique de notre Commune, et à l'initiative de Monsieur Raphaël Adam, Echevin du Tourisme, le Conseil a, lors de sa séance du 07 mai dernier, pris la décision d'installer une tour d'observation à vocation touristique et didactique. Le lieu

choisi pour l'implantation est sur une parcelle sise à Vaucelles, dans le Site de Grand Intérêt Biologique "Montagne de la Carrière", dans le périmètre du site Natura 2000 BE35030 "La Calestienne entre Frasnes et Doische et est situé en zone d'espaces verts d'intérêt paysager au plan de secteur. Il s'agit d'une tour d'observation de 3.50 m x 3.50 m de côté avec un premier palier d'observation à 4.50 m, et un second dans l'abri à une hauteur de 8.20 m, et une hauteur totale de 11.50 m.

Sur avis du Département Nature et Forêts du Service public de Wallonie, 6 grands gîtes plats et verticaux à chauve-souris seront posés sur le bardage des faces est, ouest et sud du deuxième



palier et de la cage centrale (figure 5). Ces emplacements visent à les rendre inaccessibles par les visiteurs, à multiplier les orientations car les chauves-souris changent naturellement très régulièrement de gîte, dans la nature parfois tous les 2/3 jours. Il est donc important de disposer de plusieurs gîtes dans un environnement proche. Deux d'entre eux seront placés

au-dessus des ouvertures lesquelles se trouveront à 1,15 m et 1,4 m de hauteur du plancher soit plus bas qu'indiqué sur le plan. Afin de garantir leur longévité et un confort thermique, ils seront réalisés en béton de bois. Leurs dimensions minimales seront : (H) 85 cm x (l) 24 cm x (P) 19 cm. Ils seront solidement attachés pour éviter le vandalisme ou le vol.

Le marché public pour la fourniture et la pose de cette tour sera prochainement lancé...

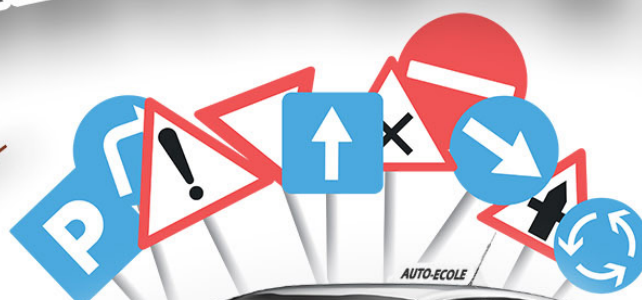


FORMATION MONITEUR AUTO-ÉCOLE



MOBILESEM.BE

UN METIER QUI RECRUTE !



FORMATION

DEVENEZ MONITEUR AUTO-ÉCOLE

Pour les
demandeurs
d'emploi

SESSION AOUT/SEPTEMBRE 2020 À COUVIN/PHILIPPEVILLE

INSCRIPTION À LA SÉANCE D'INFORMATION AU :

0800 / 15 230

Éditeur responsable : O. Foubert - 2020 MOBILESEM - Ne pas jeter sur la voie publique



MOBILESEM.BE



B.E.C.L. driving

LA CHRONIQUE DES 10 VILLAGES



Foyer Culturel
Doische
ASBL

PÉRIODIQUE D'INFORMATIONS DU CENTRE CULTUREL DE DOISCHE

Rue Martin Sandron 124 - 5680 Doische

Tél: 082/21.47.38 | Fax: 082/6790.27

E-mail: centre.culturel.doische@skynet.be

FOYERCULTURELDOISCHE.WORDPRESS.COM

JUILLET 2020



Foyer Culturel
Doische
ASBL

EXCEPTIONNELLEMENT CETTE ANNÉE
POUR LES 3-12 ANS

**ACTIVITÉS
VACANCES 2020
DU 13 AU 31 JUILLET**

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES AVANT LE 03 JUILLET 2020

SEULES LES INSCRIPTIONS COMPLÈTES SERONT PRISES EN COMPTE :

DOCUMENTS COMPLETS RENDUS AU CENTRE CULTUREL

ET PAIEMENT EFFECTUÉ

**POUR LES RAISONS LIÉES À LA PANDÉMIE DE CORONAVIRUS, LES RÈGLES
SANITAIRES EN VIGUEUR SERONT D'APPLICATION ET RESPECTÉES DANS
LA MESURE DU POSSIBLE. LE MASQUE SERA OBLIGATOIRE POUR LES
PARENTS - LES ENFANTS SERONT DÉPOSÉS À L'EXTÉRIEUR DES LOCAUX**

INFOS ET RÉSERVATIONS

CENTRE CULTUREL DE DOISCHE : 082/214 738

Doische d'antan : qui est qui ?

Ecole des filles de Gimnée, vers 1936
(classe de Léonie Hebette, épouse Antoine).

Vous reconnaissez une personne de votre famille, votre maman, votre grand-mère ou votre arrière-grand-mère sur ces photos? Aidez-nous à identifier ces personnes en envoyant leur nom et prénom avec le numéro correspondant à l'adresse vpirlot@ccdoische.be
D'avance merci !



APPEL AUX HABITANTS



CONCOURS "Scènes de vie à Doische"



Vous habitez ou résidez à Doische ?
Vous avez envie de mettre en lumière des scènes de vie typiques de nos villages ?
Concours ouvert à toutes et tous !
(smartphone, reflex ...)

Envoyez vos photos avant le 04/09/2020 à vpirlot@ccdoische.be

Après l'opération « Photographie ton village ! » lancée en 2019, le Foyer culturel de Doische relance un nouveau concours photos pour les habitants de la commune de Doische, avec une nouvelle thématique : mettre en lumière des scènes de vie typiques de nos villages et de notre milieu rural.

Conditions et critères de sélection

- Habiter ou résider au sein de la commune de Doische.
- L'ancrage local est primordial : la photo doit faire référence à une scène de vie typique au sein des villages (scènes de la vie quotidienne, lieux de vie et de convivialité, traditions et festivités locales, figures familiales et emblématiques de certains villages, etc.).
- Tout le monde peut participer : photographes amateurs, occasionnels ou confirmés. Pas forcément besoin de disposer d'un gros objectif, les photos prises à l'aide d'un smartphone sont également acceptées !
- Parmi les clichés envoyés, un comité de sélection en retiendra 30, qui composeront l'exposition. Parmi celles-ci, le comité désignera 10 photos « coups de cœur », qui seront mises à l'honneur sur la couverture du bulletin d'information communale de Doische et qui pourraient donner lieu à une exposition extérieure (en cours de réflexion).
- Les propositions doivent être soumises sous forme numérique, par courriel à l'adresse : vpirlot@ccdoische.be avant le 04/09/2020 (via WeTransfer si nécessaire).
- Les photographies ne doivent comporter aucun logo ni signature.
- Les participants doivent remplir une fiche d'inscription (fichier disponible sur notre site internet).
- Un participant peut envoyer plusieurs clichés.
- Chaque photographie devra comporter un titre et sera accompagnée d'un texte court détaillant l'ancrage local. Le photographe indiquera également la date et le lieu de chaque prise de vue.
- Le Foyer culturel de Doische prendra en charge les frais d'impression. Les clichés seront imprimés au format 30X40 cm ou 30X45 cm.
- Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleurs, en format paysage ou portrait.
- Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits des photographies présentées et qu'ils disposent des autorisations nécessaires pour la représentation des personnes. Ils autorisent l'utilisation des photos par le Foyer culturel de Doische à des fins de mise en avant du cadre de vie et du patrimoine culturel. Le nom du photographe sera toujours mentionné en cas de publication. Aucune utilisation commerciale ne sera entreprise.
- Le comité de sélection (qui aura lieu durant la semaine suivant la clôture de l'appel à participation) examinera les photos reçues sur base des critères suivants :
 - L'ancrage local de la photographie et le respect de la thématique « scènes de vie »
 - L'intérêt artistique de la photographie (qualité, originalité, créativité, ...)
- Chaque participant sera informé personnellement de la suite donnée et sera invité au vernissage.
- La participation implique l'acceptation sans condition du présent règlement. Tout manquement et/ou non-respect de celui-ci entraînera l'annulation de l'inscription.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier, surseoir ou annuler l'appel à participation en cas de force majeure ou insuffisance de participation.

Durée et modalités d'ouverture au public de l'exposition

L'exposition sera accessible au Foyer culturel de Doische du 17/10/2020 au 07/11/2020, du lundi au vendredi de 10h à 16h et le samedi de 9h à 13h (vernissage prévu le 16/10/2020). Le montage et le démontage de l'exposition sont à charge des organisateurs.



ROMERÉE

BIENVENUE DANS MON JARDIN

18 JUILLET
LÉGUMES ET AROMATES VIVACES

29 AOÛT
PLANTES SAUVAGES CULTIVABLES OU À RÉCOLTER

19 SEPTEMBRE
COMMENT FAIRE SES GRAINES ET SEMIS?

24 OCTOBRE
BUTTES DE PERMACULTURE ET POTAGER EN CARRÉ

Réservations obligatoires avant le 06 JUILLET
Nombre de places limité : 8 personnes

De 9h30 à 12h - 5€/atelier

Les règles sanitaires en vigueur seront d'application ainsi que le port du masque obligatoire pour tous.

Infos et réservations **Centre Culturel 082/214 738**



JOURNÉE D'ARRACHAGE DE LA BALSAMINE DE L'HIMALAYA - APPEL AUX BÉNÉVOLES



SAMEDI 4 JUILLET
À 9H30
RENDEZ-VOUS À
L'ANCIENNE SCIERIE
DE SOULME



Depuis quelques années, la vallée de l'Hermeton est colonisée par une plante invasive : la balsamine de l'Himalaya. Là où il y avait une grande biodiversité, où une multitude de fleurs et de plantes différentes étaient présentes sur quelques mètres carrés, il n'y a plus qu'elle. Elle se développe à une vitesse fulgurante, il faut donc agir avant la montée en graine à la mi-juillet.

En partenariat avec le Contrat de rivière Haute-Meuse, la Commune de Doische et le Foyer culturel de Doische, une journée d'arrachage avec des bénévoles est organisée le samedi 4 juillet. Le rendez-vous est à l'ancienne scierie de Soulmé à 9h30 (au "Soulmanys", au croisement de la rue des Champelles et de la rue de la Scierie).

Prévoyez des gants (des gants seront disponibles en suffisance sur place pour celles et ceux qui le souhaitent), manches longues et pantalons épais, si possible des bottes (sinon, des bottines) ainsi que de l'eau et votre pique-nique. Des cuissards de pêche peuvent être également utiles. La journée se terminera à 16h par un goûter offert avec des pâtisseries locales. L'arrachage sera réalisé en petits groupes. Au vu de l'étendue de la zone à traiter, la distanciation sociale sera aisément respectée. Au plaisir de vous rencontrer à l'occasion de cette journée.

POUR LA BONNE ORGANISATION DE CETTE JOURNÉE, POURRIEZ-VOUS CONFIRMER VOTRE PRÉSENCE PAR MAIL À MURIEL.JADOUL@GMAIL.COM OU PAR TÉLÉPHONE AU 0485/39.73.42

UNE INITIATIVE CITOYENNE, EN PARTENARIAT AVEC LE CONTRAT DE RIVIÈRE HAUTE-MEUSE, LA COMMUNE DE DOISCHE ET LE FOYER CULTUREL DE DOISCHE





CALENDRIER JUILLET 2020

ACTIVITES DU FOYER (voir annonces)

Du 13 au 31 : **DOISCHE** : Lycée : activités vacances
Sam.18 : **ROMEREE** : atelier jardin

DIVERS

Sam.04 : **SOULME** : journée balsamine

MEDECINS DE GARDE

Depuis le 1er juillet 2011, le WE et les jours fériés, appelez le 1733 ou orientez-vous au poste de garde

PHARMACIENS DE GARDE

Sam.04 - dim.05 : Pharmacie MOLITOR 060/347 464 - rue J. Chot 72 à Olloy/sur/Viroin

Sam.11 - dim.12 : Pharmacie Familia 082/ 644 879 - rue M.Lespagne 25 à Hastière-Lavaux

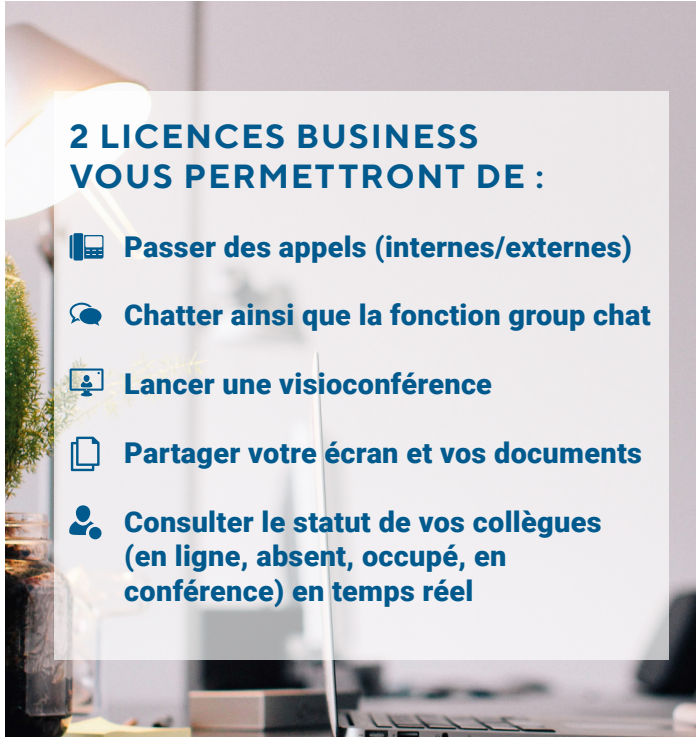
Sam.18 - dim.19 : Pharmacie AIDARA 082/ 677 963 - rue d'Aremberg 28 à Gimnée

Mar.21 - sam.27 - dim.28 : Pharmacie LERICHE 082/ 688 199 - rue du Centre 30 à Flavion








ATTENTION : les articles et annonces destinés à la « Chronique des Dix Villages » du mois de août 2020 **DOIVENT ÊTRE RENTRÉS AVANT LE 10 JUILLET**
Ceci afin de respecter les délais souhaités par l'imprimeur pour la mise en page .

Profitez des avantages qui vous attendent en dehors des murs de votre bureau !



2 LICENCES BUSINESS VOUS PERMETTRONT DE :

-  Passer des appels (internes/externes)
-  Chatter ainsi que la fonction group chat
-  Lancer une visioconférence
-  Partager votre écran et vos documents
-  Consulter le statut de vos collègues (en ligne, absent, occupé, en conférence) en temps réel

Dorénavant, il vous est possible de travailler n'importe où et n'importe quand !

DÉCOUVREZ LES AVANTAGES DU SMART WORKING

La mobilité du travail est également le moyen le plus efficace pour gérer vie privée / vie professionnelle.

Elle amène de la flexibilité dans le cas de congé parental et réduit drastiquement les arrêts maladie.

Sans oublier que cela réduit les frais de bureau (et les émissions de CO2 !).


Pour profiter de ces bénéfices (et plus encore), **vous avez besoin d'un système vous permettant de travailler depuis votre domicile de la même manière que si vous étiez au bureau**, tout en assurant une sécurité sans faille.


100% FLEXIBLE

Toutes les fonctionnalités sont accessibles en un clic depuis le navigateur de votre ordinateur ou de votre smartphone, et sont 100% sécurisées.

Comment votre business évoluerait-il si vos employés avaient la capacité de travailler aussi bien depuis leur domicile qu'au bureau?

 Avec le Smart Working, la productivité de vos employés augmentée de 15 à 20%.

 57% des employés qui utilisent le Smart Working sont plus épanouis dans leur travail que ceux qui travaillent uniquement depuis leur bureau.

 78% des managers considèrent le télétravail comme le moyen le plus efficace, hors salaire, pour retenir les talents au sein de leur société.

Pour une démo ou plus d'informations

0800 26 372 | info@artelecom.cloud | www.artelecom.cloud